

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0876

Portant réglementation de la circulation sur la D323
Communes de Coustouge et Jonquières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/09/2025 émise par l'ASA Corbières

CONSIDÉRANT que lors d'un rallye automobile, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/10/2025 de 09h à 19h, la circulation des véhicules est interdite sur la D323 du PR 5+0043 au PR 7+0783.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens et pour tous les véhicules par les RD 613 Talairan - St Laurent de la Cabrerisse - RD 611 - RD 106 Coustouge - Fontjoncouse.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 09h à 19h mais ne concernent pas les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'ASA Corbières sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **15 SEP. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service ~~entretien~~ et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

15 SEP. 2025